



DECISION DU MAIRE N°33/2023

OBJET : Espace Terre de Siagne – Achat du mobilier de la médiathèque Simone Raybaud – Marché N°2023-08

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT la mise en liquidation judiciaire de la société SCHLAPP qui avait été retenue par décision N°24-2022 du 17 décembre 2022 rendant caduque le marché N°2022-09 ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée avec publicité relancée le 12 septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : un marché N°2023-08 est conclu avec la société EKZ France pour un montant de 47 058,93 € HT pour l'équipement en mobilier de la médiathèque Simone Raybaud située dans l'Espace Terre de Siagne.

ARTICLE 2 : que les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 13 octobre 2023

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : ---
- La publication ou de la notification le : 27 octobre 2023